

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Nombre de membres :

En exercice	27
Présents	17
Procurations	9
Votants	26

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. CISTAC, Mme ABADIE, M. HABBADI, M. SIMON, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU (arrivée 19h23), MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mme LORENTE,

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, LAFFONT, FRANCONIE, LANUSSE, MM VIGNES, FONG-KIWOK, DUBIE, PIQUES, CARON

Procurations : Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme FRANCONIE à Mme PERUZZA, Mme LAFFONT à M. VILLACRES, M. FONG-KIWOK à Mme MARCOU, M. DUBIE à M. SAYOUS, M. PIQUES à M. CASSAIGNE, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE

Secrétaire de séance : M SIMON

Date de convocation : 04 décembre 2024

Date de publication des délibérations :

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée sur le compte rendu, celui-ci est validé.

Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Matériel : Location de la scène mobile aux associations extérieures à Juillan
2. Location salles : Tarif de location de la Halle Gaston MIQUEU aux associations extérieures

II – FINANCES

1. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025
2. Centre de Santé Municipal – Décision modificative n°2
3. Demande de subvention au fonds vert- exercice 2025 pour l'opération « rénovation énergétique du groupe scolaire de la commune de Juillan (école maternelle - école primaire - restaurant scolaire et centre de loisirs alae) - phase 2 »
4. Demande de subvention à la DETR 2025 et au Conseil Départemental pour l'opération d'extension du cimetière
5. Demande de subvention à la DETR 2025 pour l'opération d'extension de la vidéo protection
6. Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2025 pour l'opération de rénovation énergétique et modernisation de la salle polyvalente Jouanolou – maîtrise d'œuvre
7. Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la dotation globale de fonctionnement
8. Projet de gendarmerie – garantie d'emprunt : modification de la délibération 77/2023
9. Confirmation de garantie au bénéfice de VYV3 Terres d'Oc concernant l'emprunt souscrit par l'association SCAPA

III – PERSONNEL

1. Mise en place d'une astreinte non technique pour le cadre d'emploi des gardes champêtres
2. Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents relevant des policiers municipaux (ISFE)
3. Ouvertures et suppressions de postes
4. Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents

IV – URBANISME

1. Acquisition à titre gracieux parcelle AS 78
2. ONF – Ajournement des coupes de bois – exercice 2025
3. Opération d'aménagement « Les Puntous » - Désignation de Promologis pour tiers acquéreur
4. Mise en place de 4 candélabres parking « Viscaro »

V – QUESTIONS DIVERSES

VI– INFO DU MAIRE

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION :

- 1- Décision n° 2024/018 : Attribution concession cimetière : LENOIR Jacques
- 2- Décision n° 2024/019 : Passation marché « réfection de la rue Victor Hugo »
- 3- Décision n° 2024/020 : Fongibilité des crédits – M57 – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre : chapitre 204 opération 17 « Enfouissement des lignes »
- 4- Décision n° 2024/021 : Signature d'une convention relative à la mise à disposition d'infrastructures passives de communications électroniques de la société ORANGE, rue Maréchal Foch et avenue de la Gare
- 5- Décision n° 2024/022 : Attribution case columbarium MAËS Hélène
- 6- Décision n° 2024/023 : Signature d'un avenant à la convention signée avec le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments : salle Polyvalente, Maison Moulat et salle d'activités
- 7- Décision n° 2024/024 : Signature d'un avenant à la convention de prestations de services « Accueil des enfants des habitants de Louey » au centre de loisirs de la commune
- 8- Décision n° 2024/025 : Signature d'un bail professionnel pour l'installation d'une seconde orthophoniste au pôle santé

M. le Maire informe l'assemblée qu'un pédiatre a approché le secrétariat du centre de santé. Il pourrait s'installer sur le dernier cabinet issu du cloisonnement du cabinet de la kinésithérapeute.

Ce cabinet était à l'origine destiné à l'accueil d'internes. Cet accueil n'est pas remis en cause, les internes exerçant obligatoirement sous couvert d'un maître de stage au début

- 9- Décision n° 2024/026 : Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
 - 10- Décision n° 2024/027 : Fongibilité des crédits – M57 – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre : chapitre 21 opération 14 Matériel - en vue d'acquisition pour les missions de Garde Champêtre et d'imputer sur cette opération l'achat de bancs, tables et corbeilles
- M. le Maire précise qu'il s'agit du remplacement du véhicule du garde champêtre onéreux en réparation.*

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Location de la scène mobile aux associations extérieures à Juillan

M. le Maire présente le dossier.

Par délibération n°64/2020 du 20 septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le tarif de location de la scène mobile aux collectivités locales.

Afin de répondre aux demandes d'associations extérieures à Juillan, et afin de se laisser la possibilité, au cas par cas, de répondre à des demandes de mise à disposition, il est proposé d'élargir le tarif aux associations non juillanaises.

M. le maire précise que cela permettra de traiter en direct avec les associations extérieures en évitant les intermédiaires puisque souvent les associations demandaient à leur collectivité de louer la scène pour leur compte.

Cette scène sera d'ailleurs demandée au mois de juillet prochain pour accueillir un festival sur le stade d'entraînement de rugby.

Afin de répondre à leurs sollicitations (besoins douche électricité...), il faudra délibérer sur le tarif de ce type d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***De permettre la location de la scène mobile couverte, d'une surface de 43m², au tarif de 1000€ le week-end, transport et installation compris, aux associations non juillanaises pour le besoin d'événements organisés sur la commune de Juillan ou en dehors de la commune.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location de la scène mobile avec les preneurs.***

2 - LOCATION DE SALLES : Tarif de location de la Halle Gaston MIQUEU aux associations extérieures

M. le Maire présente le dossier.

Par délibération 68/2021 du 8 septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des cuisines de la Halle Gaston MIQUEU pour les associations Juillanaises.

Ce tarif a été reporté dans la délibération 45/2022 du 23 juin 2022 qui fait la synthèse des tarifs appliqués aux bâtiments communaux.

Afin de permettre la location des cuisines de la Halle aux associations extérieures à Juillan, il est proposé d'établir à 150€ par manifestation la location de la cuisine aux associations non juillanaises, et de maintenir le tarif à 50€ pour les associations Juillanaises. Dans les deux cas, la caution est établie à la somme de 250€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *D'instaurer un tarif de location de la halle aux associations non juillanaises, à 150€ par manifestation et dépôt d'une caution de 150€*
- *De mettre ainsi à jour la grille de location des bâtiments communaux, établie dans la délibération 45/2022, comme suit :*

BATIMENTS :

SALLES	Particuliers juillanais		Associations juillanaises		Associations extérieures et autres organismes	
	Journée	Weekend	Journée	Weekend	Journée	Weekend
SAC	100,00 €	200,00 €	20,00 €	40,00 €	250,00 €	500,00 €
SAC + SALLE POLY		300,00 €		90,00 €		
SALLE POLYVALENTE	100,00 €		50,00 €	par manifestation		
MOULAT	60,00 €	120,00 €	15,00 €	30,00 €	250,00 €	500,00 €
BIDAU RDC	80,00 €		Réservée aux assemblées générales ou réunions GRATUIT			
BIDAU ETAGE						
SALLE MARIAGES			60,00 €		60,00 €	
SALLE MARIAGES (avec sono vidéoprojecteur et écran)			90,00 €		90,00 €	
CUISINE HALLE			50,00 €	par manifestation	150,00 €	par manifestation
LOCAL BANIVE (du 1er juillet au 25 août)		120,00 €		60,00 €		

MOBILIER :

Mobilier	Particuliers juillanais	Associations juillanaises	Associations extérieures et autres organismes
Mange-debout	10 € /l'unité		
Table ronde	5 € / l'unité		

II - FINANCES :

1 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au maire qui présente le dossier.

Depuis l'année 2010, il y a possibilité pour le conseil municipal d'autoriser le maire à effectuer des opérations de paiement en investissement jusqu'à l'adoption des budgets.

Il est préférable de délibérer avant fin décembre afin de ne pas freiner le paiement des entreprises. L'autorisation porte sur le ¼ du montant des investissements en équipement, votés au budget précédent, avec précision d'affectation par opération en budget M 57 et par chapitre en budget M 4.

La commission Finances, réunie le 3 décembre dernier, propose la répartition suivante :

Budget principal M-57

- Dépenses d'investissement d'équipement voté en 2024 hors RAR 2023 : 893 875.82 €
- Ouverture maximale de crédit avant BP 2024 : 893875.82 € x 25% = 223 468.95 €

Opération- libellé	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
11 : Bâtiments	113 000.00
12 : Voirie	41 120.95
13 : Terrain	11 174.00
14 : Matériel	25 000.00
15 : Eclairage Public	22 000.00
17 : Enfouissement des lignes	11 174.00
TOTAL	223 468.95

Budget M4 commerces locaux

- Montant investissement d'équipement voté en 2024 : 60 302.17 €
- Ouverture maximale de crédit en 2024 : 60 302.17 x 25% = 15 075.54 €
- Ouverture proposée au Chapitre 21 – Immobilisations : 15 075.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de 2025 avant le vote du budget 2025, dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024.*
- *D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

2 - Centre de Santé Municipal – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au maire qui présente le dossier.

Il est nécessaire d'établir une décision modificative portant sur la section de fonctionnement.

En 2023, une ligne de trésorerie de 60 000 € pour le fonctionnement du Centre de Santé Municipal a été souscrite.

Cette ligne de trésorerie a généré des intérêts pour un montant de 687.08 € qui ont été réglés par débit d'office auprès du Service de Gestion Comptable de Tarbes le 11 janvier 2024.

Cependant, il n'a pas émis de mandat pour régulariser ce débit d'office et la somme de 687.08 € reste au 47211 en état de montant à solder.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget du Centre de Santé, il convient d'alimenter l'imputation 6618 – Intérêts des autres dettes - en diminuant l'imputation 6064 - Fournitures administratives de 687.08 €

Il vous est donc proposé les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6064-020 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	687.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	687.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6618-020 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	687.08 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	687.08 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	687.08 €	687.08 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *D'appliquer au budget Centre de Santé les modifications telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative 2*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

3 - Demande de subvention au fonds vert- exercice 2025 pour l'opération « rénovation énergétique du groupe scolaire de la commune de juillan (école maternelle - école primaire - restaurant scolaire et centre de loisirs alae) - phase 2 »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au maire qui présente le dossier.

Par délibération n° 60/2024, le Conseil Municipal a autorisé la demande de financement au titre du Fonds Vert 2024 pour l'opération de « RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE JUILLAN (ECOLE MATERNELLE - ECOLE PRIMAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS ALAE) pour sa phase 1 comprenant les travaux de chauffage : remplacement de chaudière, mise en œuvre de pompe à chaleur et le changement des lampes à incandescence en intérieur comme en extérieur par un relamping à LED.

Mme PERUZZA rappelle que la commune avait sollicité un financement au titre du Fonds vert pour 2024 pour la phase 1 travaux chauffage, mise en œuvre de la pompe à chaleur et remplacement des lampes à incandescence par un relamping LED.

La phase 2 concerne les travaux liés au photovoltaïque et seront réalisés courant 2025 : réfection de la toiture de l'école maternelle, installation des panneaux correspondants sur les toits des deux écoles pour un coût de 344 133.03 €

La commission finances réunie le 3 décembre propose un plan de financement pour la phase 2 comme suit :

Organisme	Sollicité	Phase 1	%	Phase 2	%
ETAT DSIL					
ETAT DETR	O	57 000,00 €	22,84%		
ETAT FONDS VERT	O	140 000,00 €	56,09%	170 000,00 €	49,40%
Fonds européens					
Conseil Régional	O			50 000,00 €	14.53%
Conseil Départemental					
Autres : CATLP	O			32 000,00 €	9.30%
Autofinancement		52 598,11 €	21,07%	92 133.03 €	26.77%
TOTAL		249 598,11 €	100,00%	344 133,03 €	100,00%
TOTAL		593 731,14 €			

M. le Maire souhaite relancer l'étude portant sur l'autoconsommation photovoltaïque collective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 344 133.03 € HT pour l'année 2025*
- *De proposer le financement de cette opération à l'identique du tableau ci-dessus,*
- *De solliciter l'État pour une aide financière d'un montant de 170 000 € dans le cadre du Fonds Vert Phase 2– Exercice 2025,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à ce dossier.*

4 - Demande de subvention à la DETR 2025 et au Conseil Départemental pour l'opération d'extension du cimetière

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au maire qui présente le dossier.

Elle rappelle que le nouveau cimetière avait fait l'objet d'un accord municipal en séance du 15 décembre 2003.

Il n'y a pas eu de suite donnée à ce projet.

A ce jour il reste 11 caveaux de 4 places, 6 caveaux de deux places et 3 cavurnes. Sur la base de 50 inhumations par an, la capacité globale du cimetière actuel permet de voir une saturation d'ici 2 ans.

La commune se trouve ainsi devant la nécessité d'accroître ses capacités d'inhumation.

Le terrain concerné par l'extension est cadastré AW 102p (surface d'environ 4 311 m²) acquise par la commune en 1999 dont une partie est occupée par le Centre de Santé Municipal. Elle jouxte le cimetière existant.

Le montant estimé des travaux s'élève à 254 304.14 € HT comprenant également la démolition du local à l'entrée de l'ancien cimetière, l'aménagement de sanitaires et la création d'un nouveau parking, ainsi que la clôture. Les travaux seront programmés sur les années 2025 et 2026.

La commune n'est pas soumise à enquête publique du fait que le cimetière est :

- situé dans une commune urbaine
- à l'intérieur du périmètre d'agglomération
- mais à plus de 35 mètres des habitations.

Par ailleurs, cette opération peut faire l'objet de financements auprès de la DETR 2025 et de l'appel à projets Développement Territorial du Conseil Départemental 2025 selon un plan de financement comme suit :

Financements	Montant (HT)	Taux
DETR	50 000,00 €	21.80%
Conseil départemental	89 650.00 €	39.10%
Fonds propres	89 653.80 €	39.10%
	229 303.80 €	100,00%

M. le Maire précise à l'assemblée que le nouveau parking situé côté de la rue du Petit Pont permettra de placer le cimetière à plus de 35 mètres des habitations ce qui est obligatoire désormais afin de respecter la législation.

Mme MARCOU souhaiterait que ce parking soit perméable.

M. VILLACRES demande si l'extension sera traitée avec 100% de caveaux. M. le Maire répond qu'il pourra y avoir aussi des cavurnes ou des columbariums rien n'est encore arrêté.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- *D'approuver le projet d'extension du cimetière sur la parcelle AW 102p pour un montant de 229 303.80 € HT*
- *De solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2025, la somme de 50 000 €, correspondant à 21.80% du montant des dépenses*
- *De solliciter auprès du Conseil Départemental au titre de Développement Territorial 2025, la somme de 89650.00 €, correspondant à 39.10 % du montant des dépenses*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

6 - Demande de subvention à la DETR 2025 pour l'opération d'extension de la vidéo protection

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au maire qui présente le dossier.

Par délibération n° 29/2024, le Conseil Municipal a autorisé la demande de financement au titre du fonds interministériels de prévention de la délinquance 2024 (FIPD 2024) pour l'opération d'extension de la vidéoprotection en étendant le maillage du parc de caméras sur 7 nouveaux emplacements.

Faute de crédits ministériels, cette opération n'a pas été financée. Un dossier sera déposé au titre du FIPD 2025 si des crédits sont alloués.

A défaut, il est proposé de présenter cette opération au titre de la DETR 2025 pour l'installation de 13 caméras sur 7 sites (parking mairie, chemin d'Ibos, Avenue de la gare, Saint Jorly, entrée Nord et entrée Sud, parking Viscaro), à laquelle il convient d'ajouter les frais liés aux branchements électriques (sites isolés éloignés des PDL de la commune). Cette demande de financement concerne également la mise en place d'un éclairage public sur le parking Viscaro afin de sécuriser le lieu.

Au total, l'opération 2025 est estimée à la somme de 105 500 € HT.

- 85 500 € HT pour les caméras
- 10 000 € HT branchements électriques
- 10 000 € HT d'éclairage public

M. le Maire précise que l'installation de caméras reste dissuasive, on a constaté une baisse notable des dégradations urbaines volontaires. Concernant les dégradations urbaines non volontaires, l'identification des tiers permet à la commune d'être indemnisée par les assurances.

M. VILLACRES souligne que cette dernière campagne permettra un maillage complet du territoire de la commune, une couverture de toutes les entrées et sorties de la commune ainsi que des points sensibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité moins une abstention (Mme DEDIEU), DECIDE :

- ***D'approuver la dépense sur ce projet, à hauteur de 105 500 € HT***
- ***De solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2025, la somme de 42 200 €, correspondant à 40% du montant des dépenses***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

7 - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2025 pour l'opération de rénovation énergétique et modernisation de la salle polyvalente Jouanolou – maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au maire qui présente le dossier.

La commune de Juillan projette la réhabilitation complète de la salle polyvalente Jouanolou comprenant plusieurs éléments : un bâtiment principal de 950 m2 au sol servant aux activités sportives mais également aux manifestations culturelles et festives et des annexes (sanitaires, vestiaires, locaux techniques et de stockage).

Le bâtiment a fait l'objet d'un audit énergétique réalisée par l'Atelier Conseil dans le cadre de l'accompagnement que propose le Syndicat Départemental d'Energie 65. Le rapport d'audit met en avant un bâtiment en bon état général mais dont les performances énergétiques ne correspondent plus aux standards actuels.

L'objectif de la commune porte sur deux volets :

- d'une part la rénovation complète du bâtiment principal et des annexes (isolation des murs et des plafonds, changement de menuiseries, mise en place d'une VMC adaptée, changement du système de chauffage, remplacement des luminaires par des luminaires leds, remplacement des réseaux de plomberie et d'électricité, ...)
- d'autre part la réhabilitation des espaces pour accueillir des événements dans les meilleures conditions et répondre au règlement Fédéral H2 de basket.

Il est par ailleurs envisagé de valoriser la toiture pour installer une centrale photovoltaïque pour autoconsommation.

Le montant prévisionnel des travaux estimé par l'ADAC s'élève à 1 374 000 € HT dont 239 000 € HT de maîtrise d'œuvre et 1 135 000 € HT de travaux.

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2025), il vous est proposé de demander une aide financière pour cette opération pour le financement de la maîtrise d'œuvre (consultation, choix, livraison DCE, ...) de cette opération.

Les travaux qui commenceront en 2026 feront l'objet de demandes de financement auprès de l'Etat, la Région, la CATLP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***D'approuver la dépense sur ce projet, à hauteur de 239 000 € HT***
- ***De solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2025, la somme de 191 200 €, correspondant à 80% du montant des dépenses***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

Mme PERUZZA précise que ce montant de 239 000 € correspond à une estimation de l'ADAC.

8 - Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la dotation globale de fonctionnement

Monsieur le Maire donne la parole à M. VILLACRES, Adjoint au maire qui présente le dossier.

La longueur de la voirie communale impacte les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture, la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Compte tenu des aménagements réalisés au cours de ces dernières années sur la commune comme les parkings du Viscaro, du Centre de Santé Municipal, de Jouanolou... il convient d'actualiser le tableau d'inventaire de la voirie communale et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour selon le tableau qui sera présenté en séance.

M. VILLACRES souligne que la délibération prise ce jour interviendra dans le cadre de la DGF 2026.

La dernière mise à jour datait de 2020 avec l'intégration des voies des lotissements passés dans le domaine public ou privé de la commune. Elle comportait un nombre important de manquements.

Un gros travail a donc été effectué pour actualiser ce linéaire, les parkings et places publiques.

Au final, ce sont 51 kms pris en compte au titre de la DGF pour 43 kms avant la mise à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***D'approuver le linéaire de voirie communale tel que présenté,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2026.***

9 - Projet de gendarmerie – garantie d'emprunt : modification de la délibération 77/2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au maire qui présente le dossier.

Par délibération 77/2023 du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de garantir les emprunts qui seront contractés par le prestataire qui sera retenu pour la construction de l'ensemble.

Les négociations ont depuis abouti au choix de Promologis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***D'accepter le principe que la commune se porte garante sur le ou les emprunts qui seront nécessaires pour la construction d'une gendarmerie, contractés par Promologis, retenu pour cette opération.***

M. le Maire précise qu'effectivement les habitats sociaux sont garantis par l'EPCI et donc la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Dans ce dossier c'est la partie gendarmerie qui est concernée.

M. VILLACRES informe l'assemblée que la commune a eu la confirmation de l'installation de la gendarmerie début 2026.

10 - Confirmation de garantie au bénéfice de VYV3 Terres d'Oc concernant l'emprunt souscrit par l'association SCAPA.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au maire qui présente le dossier.

Initié en 2015, le rapprochement entre l'association SCAPA et l'Union Mutualiste VYV3 Terres d'Oc se concrétise.

A Juillan, SCAPA est le gestionnaire de l'EHPAD le Jonquere. Le Conseil Municipal a accordé lors de la séance du 2 octobre 2006 une garantie d'emprunt à hauteur de 40% (délibération 06/62).

Afin que l'emprunt puisse être transféré à VYV3 Terres d'Oc, l'organisme bancaire prêteur sollicite que la Commune de Juillan maintienne pour l'avenir ses garanties.

Mme PERUZZA précise que lors de sa séance du 03 décembre, la commission Finances a acté que cette garantie d'emprunt cesserait en cas de départ de la structure de la commune.

M. le Maire souligne que le nombre de lits n'est actuellement peut-être pas suffisant pour maintenir un équilibre économique sur la résidence de Juillan.

Pour rappel, les conditions de l'emprunt garanti sont les suivantes :

- Garantie initiale de 120 000€, correspondant à 40% du capital emprunté (300 000€).
- Capital restant dû au 31/12/2023 166352,76.
- Fin de garantie 01/12/2038.
- Prêt PHARE de la Caisse des Dépôts et consignation (n°1080613)
- Echéance annuelle
- Amortissement 30 ans
- Taux actuariel annuel 3,75%
- Taux annuel de progressivité 0%
- Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***D'accepter le transfert des garanties accordées au prêt selon les caractéristiques initiales ci-dessus.***
- ***De préciser cependant que le maintien de la garantie est conditionné au maintien de l'activité de l'EHPAD Le Jonquere à Juillan. En cas de transfert de l'activité en dehors de la commune, la collectivité ne sera plus considérée comme garante.***

III - RESSOURCES HUMAINES :

1 - Mise en place d'une astreinte non technique pour le cadre d'emploi des gardes champêtres

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude CASTETS, adjoint au maire qui présente le dossier.

Par délibération 45/2017 du 6 juin 2017, le conseil municipal a instauré les astreintes d'exploitation pour week-end et jours fériés.

Dans le cadre de sa politique de prévention des atteintes aux milieux naturels, la commune a créé un poste de Garde Champêtre afin de pouvoir agir sur les infractions au code de l'environnement.

Par nature, ces infractions peuvent intervenir les week-ends. Par ailleurs, les interventions liées à des phénomènes météorologiques impliquent un caractère aléatoire des besoins sur le terrain.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil municipal, après avis de l'agent et du CST, de prévoir des astreintes non techniques pour le cadre d'emploi des gardes champêtres.

L'indemnisation sera celle de la grille des astreintes non techniques, à savoir :

Semaine complète (7 jours glissants) 149,48€
Du vendredi soir au lundi matin 109,28€
Du lundi matin au vendredi soir : 45€
Samedi : 34,85€
Dimanche ou jour férié : 43,38€

Nuit de semaine 10,05€

M. CASTETS précise que le garde champêtre peut être sollicité la nuit pour diverses interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- **D'étendre les astreintes à la filière Police Municipale**
- **De réserver leur mise en place au cadre d'emploi des Gardes Champêtres**
- **D'appliquer l'indemnisation ou le repos compensateur prévu pour les filières non techniques**
- **De confier au Maire l'organisation des astreintes**

2 - Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents relevant des policiers municipaux (ISFE)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude CASTETS, adjoint au maire qui présente le dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 03/12/2024

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

M. CASTETS précise que ce nouveau régime indemnitaire remplacera l'ancien IAT et permettra aux agents de pouvoir bénéficier du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions suivantes,

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

II — INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III — INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel
- L'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...)
- la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises la maîtrise technique de l'emploi
- la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste
- l'animation d'une équipe les agents à encadrer
- en cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.
- les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

- Le montant de la part variable sera versé annuellement.
- Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV — MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714- 11 du CGFP.

V — LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Maintien intégral du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- Accidents de travail,
- Maladies professionnelles reconnues,
- Formations,

Maintien partiel du régime indemnitaire :

- En matière de congé de maladie ordinaire (CMO) le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.

En application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique :

- Durant un temps partiel thérapeutique le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.
- Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) le conseil municipal décide de supprimer les primes et indemnités aux agents placés en PPR.
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait et en l'absence de rémunération.

VI — LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII — CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VIII — DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2025

IX — DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date et au plus tard au 1er janvier 2025, les délibérations n°93/2020 du 24/11/2020 et n°94/2020 du 24/11/2020 et n°18/2024 du 15/03/2024 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale et garde champêtre sont abrogées.

X — CRÉDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *D'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.*
- *De verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),*
- *D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget*

3 - Ouvertures et suppressions de postes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude CASTETS, adjoint au maire qui présente le dossier

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création (ou suppression) d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Suite à la demande de détachement de longue durée de l'agent occupant le poste d'agent d'Etat-Civil et administratif polyvalent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, la charge notamment sur les titres sécurisés ayant diminué, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de première classe ainsi que le poste sur la cadre d'emploi des adjoints administratifs tous grades.

Un poste d'adjoint technique est par ailleurs à créer pour répondre aux besoins croissants du restaurant scolaire, assurer la deuxième tournée de livraison des repas extérieurs et permettre de pallier les absences tout au long de l'année.

Enfin, suite à un accroissement du nombre d'utilisateurs fréquentant la structure France Services, il convient d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires d'un agent passant de 28 h semaine à 32 h semaine.

Mme DEDIEU s'étonne du recrutement d'un nouvel agent sur le service restaurant scolaire.
M. CASTETS explique que le nouvel agent pallie au transfert d'un agent dans un autre service et aide à supporter la charge supplémentaire induite par le nouveau contrat de fourniture des repas contracté avec la Calendreta de Laloubère..

Mme DEDIEU s'étonne également du nombre de postes ouverts et non pourvus (20). M. SIBEL précise que parmi ces 20 postes, 4 ont été ouverts en vue des opérations de promotion interne. Ils seront supprimés en janvier en cas de non nomination à l'issue de la CAP du CDG65. Quelques postes devront être maintenus pour laisser une souplesse de recrutement, notamment sur les grades d'adjoint technique ou adjoint administratif. Pour le reste, un travail de mise en cohérence du tableau avec les besoins de fonctionnement sera à engager.

L'assemblée échange sur le conseiller numérique.

Au vu du faible nombre d'ateliers réalisés et des difficultés à remplir les objectifs de la mission, le tout dans un contexte où le financement du poste ne couvre plus que 1/4 de la charge, il est envisagé de réorienter les moyens vers le renforcement de la maison France Services où la demande est très forte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- **De supprimer un poste d'adjoint administratif de première classe à temps complet 35/35ème, à compter du 01 janvier 2025**
- **De supprimer un poste d'adjoint administratif tous grades à temps complet 35/35ème, à compter du 01 janvier 2025**
- **De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, 24/35^{ème}, à compter du 01 janvier 2025**
- **De supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi de d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 32 heures par semaine à compter du 01 janvier 2025**

4 - Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr Jean-Claude CASTETS qui expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-1, L.111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil Municipal sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 01/01/2025 comme suit :

Emplois permanents	Cadres d'emplois	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emplois budgétisés	Emplois pourvus	Emplois vacants	Position statutaire	Quotité de travail hebdomadaire	Création ou suppression
SERVICE ADMINISTRATIF									
Directeur Général des Services	Attaché territorial	A	Attaché	1	1	0	Activité	35 H	
administratif	Attaché territorial	A	Attaché principal	1	1	0	Vacant	35 H	
administratif	Rédacteur territorial	B	Redacteur	2	1	1	Activité vacant	35 H	
administratif	Adjoint Administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	Détachement longue durée	35 H	Suppression au 01/01/2025
			Adjoint administratif	10	8	2	Activité vacant	35 H	
			Adjoint administratif	1	0	1	Activité	28 H	
			Adjoint administratif	0	0	0	Vacant	28 H	Suppression au 01/01/2025
			Adjoint administratif	1	1	0	Acvité	32 H	Création au 01/01/2025
			Adjoint administratif	1	0	1	Activité Vacant	21 H	
			Adjoint administratif	2	1	1	Disponibilité vacant	17,5 H	
			Adjoint administratif	1	1	0	Activité	7 H	
			l'ensemble des grades	0	0	0	Vacant	35 H	Suppression au 01/01/2025
SERVICE TECHNIQUE									
Responsable des Services Techniques	Ingenieur	A	Ingenieur principal	1	1	0	Activité	35 H	
Responsable des Services Techniques	Ingenieur	A	Ingenieur	1	0	1	vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Technicien	B	Technicien	1	0	1	vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Agent de maîtrise territorial	C	Agent de Maitrise principal	2	1	1	Activite vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Agent de maîtrise territorial	C	Agent de Maitrise	1	0	1	Vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique	1	1	0	Activité	35 H	
Agents d'entretien des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique	2	2	0	Activité	35 H	
			Apprenti	1	0	1	Vacant	35 H	
Agents d'entretien voirie / bâtiments	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Disponibilité	35 H	
			Adjoint technique	7	7	0	Activité	35 H	
SERVICE POLICE									
Responsable Police Municipale	Police municipale	B	Chef de service de police municipale	1	0	1	vacant	35 H	
	Police municipale	C	Brigadier chef principal	1	1	0	Activité	35 H	
Garde champêtre	Garde champetre	C	Garde champêtre chef	1	1	0	Activité	35 H	
SERVICE CANTINE									
Responsable cantine scolaire	Technicien	B	Technicien	1	0	1	Vacant	35 H	
Responsable cantine scolaire	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	1	1	0	Activité	35 H	
Responsable cantine scolaire	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	1	0	1	Vacant	35 H	
			Adjoint technique principal 1 ^{ere} classe	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique	3	2	1	Activité	35 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	30,34 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	24 H	Création au 01/01/2025
SERVICE ECOLE / ENTRETIEN									
Responsable ALAE Entretien	Agent de Maitrise	C	Agent de Maitrise	1	1	0	Activité	35 H	
Agents d'entretien bâtiments et ALAE	Adjoint technique territorial		Adjoint technique principal 1 ^{ere} classe	1	0	1	Vacant	33,58 H	
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	1	1	Activité Vacant	35 H	
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Activite	33,58 H	
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Activité	30,68 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	28,51 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	18 H	
Aide enseignant / enfants	ATSEM	C	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	4	3	1	Activité vacant	29 H	
			ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	3	0	Activité	29 H	
CENTRE DE SANTE MUNICIPAL									
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	1	1	0	Activité	35 H	
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	2	1	1	Activité vacant	32 H	
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	1	1	0	Activité	28 H	15
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	1	0	1	Activité	25 H	
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	1	1	0	Activité	24 H	
TOTAL :				74	54	20			

IV - URBANISME :

1 - Acquisition à titre gracieux parcelle AS 78

M. le Maire donne la parole à M. VILLACRES, Adjoint au maire qui présente le dossier.

Dans le cadre du projet depuis avorté d'élargissement de la route de Louey, une emprise a été réservée en vue d'être cédée au Département. Ce transfert n'est jamais intervenu.

La parcelle AS 78, d'une contenance de 65m², qui constitue depuis un délaissé, appartient à ce jour à Madame Marie-Laure BEGUE, demeurant 6 rue des Pyrénées à Odos.

Par courrier du 22 juin 2023, Mme BEGUE se propose de céder à titre gracieux ladite emprise.

Intégrer cette surface dans le domaine public communal présente un intérêt, afin dans un premier temps d'en assurer l'entretien et le cas échéant à l'avenir de réaliser des aménagements en lien avec la mobilité (douce).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***D'accepter le transfert à titre gracieux de la parcelle section AS 78 d'une contenance de 65m²***
- ***De procéder par recours à un acte en la forme administrative. Il est précisé que cette transaction n'entre pas dans le champ de saisie des Domaines.***
- ***D'autoriser Madame la deuxième adjointe à signer l'acte, étant entendu que Monsieur le Maire sera quant à lui chargé de sa certification.***

2 - ONF – Ajournement des coupes de bois – exercice 2025

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

M. le Maire donne la parole à M. VILLACRES, Adjoint au maire qui présente le dossier.

M. VILLACRES donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2025** en forêt relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

D'ANNULER la délibération n° 78/2024 du 25 septembre 2024 ;

D'APPROUVER l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF (3)	Justification	Année décidée par la collectivité (2)
2_a	E3	4.56	2016	Supp.	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social	
3_a	E3	3.86	2017	Supp.	ONF-RE - Retard exploitation	

3 - Opération d'aménagement « Les Puntous » - Désignation de Promologis pour tiers acquéreur

M. le Maire donne la parole à M. VILLACRES, Adjoint au maire qui présente le dossier.

Vu les délibérations de la commune de Juillan en date du 30 janvier 2023, 15 décembre 2023 et du 25 septembre 2024, approuvant le projet de convention opérationnelle « centre-ville et multi sites » et ses avenants n° 1 et 2 entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la commune de Juillan ayant pour objet la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de simples opérations de logements, comprenant au moins 30% de logements à vocation sociale ;

Vu la mise en place d'un fonds de minoration foncière voté par le Conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et repris dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF d'Occitanie 2024-2028 ;

Considérant que dans le cadre de la convention susvisée, l'EPF d'Occitanie a procédé à l'achat des parcelles cadastrées section AN n°103, 104, 220, 221, 222, 223, 224 et 225 d'une surface totale d'environ 17 953 m² par 6 actes authentiques en date du 6 juin 2024 et du 23 août 2024 pour un prix d'acquisition total de 411 664 € ;

Considérant que la convention opérationnelle sur laquelle les biens ont été acquis indique que lesdits biens ont vocation à être cédés à l'opérateur désigné par la collectivité au prix de revient prévisionnel de l'EPF d'Occitanie et sur la base d'un cahier des charges approuvé par la commune précisant les droits et obligations du preneur et d'un¹⁶

bilan financier de l'opération approuvé dans les mêmes conditions ;

Considérant que le bailleur social PROMOLOGIS a manifesté son intérêt pour la réalisation d'une opération de constructions de 45 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI dont 37 sous forme de maisons individuelles et 8 sous forme de logements collectifs d'une surface utile totale d'environ 3571 m² et d'un espace vert récréatif ;

Considérant que le bilan de cette opération a été présenté à la commune et fait état d'un coût global de réalisation de l'ordre de 8 627 000 € financés par des emprunts pour environ 6 670 000 euros, des subventions pour environ 87 000 € et un apport de fonds propres d'environ 1 870 000 € ;

Considérant que le prix de revient de l'EPF Occitanie se compose du prix d'achat des terrains, des dépenses liées aux acquisitions (frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions...), les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ; les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ; les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ; les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ; impôts fonciers, assurances... ; les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ; les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ; les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;

Considérant que la même convention indique que « Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession » ;

Considérant que le prix de revient prévisionnel sur l'ensemble de l'opération qui sera actualisé au jour de la cession s'élèvera, au maximum, à la somme de 430 000 euros HT ;

Considérant en outre et conformément aux dispositions de la convention opérationnelle précitée que, en complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de ladite convention relative au portage foncier opéré par l'EPF d'Occitanie, Promologis acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois ;

Considérant qu'au regard des caractéristiques de l'opération projetée par Promologis, le prix de cession est éligible au dispositif de minoration foncière, et que le montant attribué à l'opération par le bureau de l'EPFO en date du 10 octobre 2024 s'élève à la somme de 80 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***De désigner Promologis comme tiers acquéreur des parcelles cadastrées AN n°103, 104, 220, 221, 222, 223, 224 et 225 d'une surface totale de 17 953 m² environ en vue de la réalisation de l'opération précitée ;***
- ***De solliciter auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée des biens précités à Promologis, conformément aux dispositions des conventions opérationnelles susvisées, à un prix qui sera calculé sur la base du prix de revient actualisé ainsi déterminé selon le mode de calcul précité ; ce prix de vente sera diminué d'une minoration foncière de 80 000 € ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;***
- ***De dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;***
- ***De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.***

Après avoir exposé les motifs de la délibération, Bertrand VILLACRES présente les projets de développement de logements sociaux en cours sur la commune en plus de ces 45 logements sur le secteur des Puntous.

- *Sur l'OAP Crampons, la construction de la nouvelle gendarmerie avec les logements de fonction et des logements sociaux orientés vers les séniors.*
- *Sur le secteur de Lacarrete, la construction de 36 logements (les négociations sont en cours avec le propriétaire, qui a été rencontré le jour même).*

Daniel CASSAIGNE demande la situation de la commune par rapport à ses obligations de création de logements sociaux. Bertrand VILLACRES indique que la commune compte actuellement moins d'une trentaine de logements sociaux,

essentiellement à l'EHPAD le Jonquere. L'Etat rappelle régulièrement les obligations de la commune qui n'a cependant pas été sanctionnée financièrement à ce jour grâce aux avancées et négociations.

Les projets en cours devraient donc permettre d'accroître significativement le nombre, avec environ 150 logements produits, étant entendu que le seuil SRU se situe autour de 330 logements.

4 - _Mise en place de 4 candélabres parking « Viscaro »

M. le Maire donne la parole à M. VILLACRES, Adjoint au maire qui présente le dossier.

Pour rappel, la commune a été retenue pour l'année 2024 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

La commune souhaite l'installation de 4 candélabres 6m avec crosse 1.2 Vector et lanterne Citea avec prise Zhaga Down équipée airglow.

Le montant HT des dépenses est évalué à 10 000€. Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

- Fonds Libres : 10 000€
- Participation SDE : 0€
- TOTAL : 10 000€

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***D'approuver le projet qui lui a été soumis par le SDE des Hautes Pyrénées***
- ***De s'engager à garantir la somme de 10 000€ au SDE65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune***
- ***De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.***

VI – QUESTIONS DIVERSES

VII – INFO DU MAIRE

Fin de séance : 21h49